

Conditions de location

1. Champ d'application

- Ces conditions concernent la location des espaces de la Maison Verte. Des conditions spéciales peuvent exister pour certains biens et occasions ou être précisées dans le contrat de location.

2. Locations prioritaires

- La Maison Verte accueille prioritairement des activités qui :
 - cherchent à créer des nouvelles opportunités et des emplois dans la région;
 - respectent l'homme et la nature;
 - impliquent plusieurs personnes, créent des liens;
 - sont proposés par les membres actifs du réseau et sont complémentaires aux autres activités de la Maison Verte.
- Les espaces de la Maison Verte ne peuvent pas être réservés plus de 6 mois en avance. Ce délai est de 3 mois pour des activités récurrentes qui ne correspondent pas aux critères de location prioritaire et qui ne dépendent pas d'un abonnement.

3. Réservation

- Le montant total de la location est à verser d'avance en main propre ou sur le compte CH56 0076 8250 1216 5990 1, Banque Cantonale de Fribourg, au bénéfice d'André Meiland, 1680 Romont.
- La réservation est effective dès le paiement de la location. Avant la réception du montant, l'espace restera libre et l'activité ne sera pas annoncée.
- En cas d'accord mutuel, après le paiement de la location, l'activité sera publiée dans l'agenda de la Maison Verte.

4. Annulation

- L'annulation d'une réservation doit être annoncée aussi rapidement que possible en s'assurant que le message a bien été reçu. Après un certain délai, le montant de location n'est plus remboursée (les données entre parenthèses sont valables pour des petites locations en journée et en semaine) :
 - 2 mois (1 mois) avant la date - remboursement de 50 %;
 - 2 semaines (1 semaine) avant la date - pas de remboursement.

5. Utilisation des espaces

- La porte d'accès à l'espace sera ouverte à l'heure indiquée sur le contrat. Le locataire peut avoir une clé contre un dépôt de Frs 50.-.
- Les utilisateurs doivent prendre le plus grand soin aux installations et/ou au matériel loué.
- Le locataire dispose des chaises et des tables dans l'espace selon sa volonté.
- Tout aménagement particulier doit être soumis à approbation.
- Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment.
- Les piques-niques sont autorisés dans les espaces, les restes étant repris par les occupants.

6. Rédaction des espaces

- Le locataire s'engage à assurer par ses soins le rangement total et le retrait de toutes décorations et affaires personnelles.
- Tous les appareils électriques seront éteints, y compris le chauffage.
- Si besoin, le sol sera balayé et lavé dans l'espace et les sanitaires.
- Le locataire s'engage à minimiser les déchets, à les trier et à les reprendre. Les sacs poubelles ne sont pas fournis.
- Au cas où les nettoyages seraient jugés insuffisants, une somme de 30.- de l'heure sera facturée, au minimum Frs 30.-, lors de la remise de l'espace.
- Le locataire est responsable de tous les dégâts occasionnés. Il incombe également au locataire de se prémunir des risques éventuels en contractant une assurance responsabilité civile.